

**N°01\_2026 CULTURE**

## **Décision du Président**

### **Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire**

**Objet** : Convention activités artistiques en E.P.S. pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°2020\_57 relative aux attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président,

**Considérant** que les cosignataires de la convention sont les suivants : la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux représentée par Monsieur Christian POTEAU, en qualité de Président, l'école des Grands bois située au Châtelet-en-Brie représentée par Madame Marie ORPHEUILLE en qualité de directrice et le représentant de l'IA-DASEN,

**Considérant** que cette convention permet au service culturel de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux de développer des résidences EAC pour une école du territoire,

**Considérant** que cette intervention débutera le 16 février 2026 et prendra fin le 30 juin 2026, les dates précises des interventions sont fixées dans la présente convention (un spectacle sous une petite forme, 10 ateliers, une restitution des ateliers, un spectacle sous sa forme complète suivi d'un temps d'échange convivial),

**Considérant** que cette convention définit le cadre de la convention, la définition des activités, les objectifs et modalités du partenariat, les conditions générales de concertation et d'organisation, les modalités d'intervention ainsi qu'une annexe présentant le formulaire de demande d'agrément pour un intervenant professionnel en activités artistiques,

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

De signer la convention relative aux activités artistiques en E.P.S. pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire entre la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux représentée par Monsieur Christian POTEAU, en qualité de Président, l'école des Grands bois située au Châtelet-en-Brie représentée par Madame Marie ORPHEUILLE en qualité de directrice et le représentant de l'IA-DASEN,

## **Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution. fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

## **Article 3 :**

La présente décision :

- Sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Châtelet-en-Brie,  
Le 13 janvier 2026

Le Président,  
Christian POTEAU

